

**FINANCE ISLAMIQUE ET
FINANCEMENT PUBLIC : MODE
OPÉRATOIRE DANS LES PAYS
DE L'UEMOA**

**A LA DÉCOUVERTE DE
L'INITIATIVE AFRICAINE
CONCERTÉE SUR LA RÉFORME
BUDGÉTAIRE (ABRÉGÉ CABRI
EN ANGLAIS)**

Le TRÉSOR



MAGAZINE D'INFORMATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE N°009 OCTOBRE - DECEMBRE 2023

DOSSIER

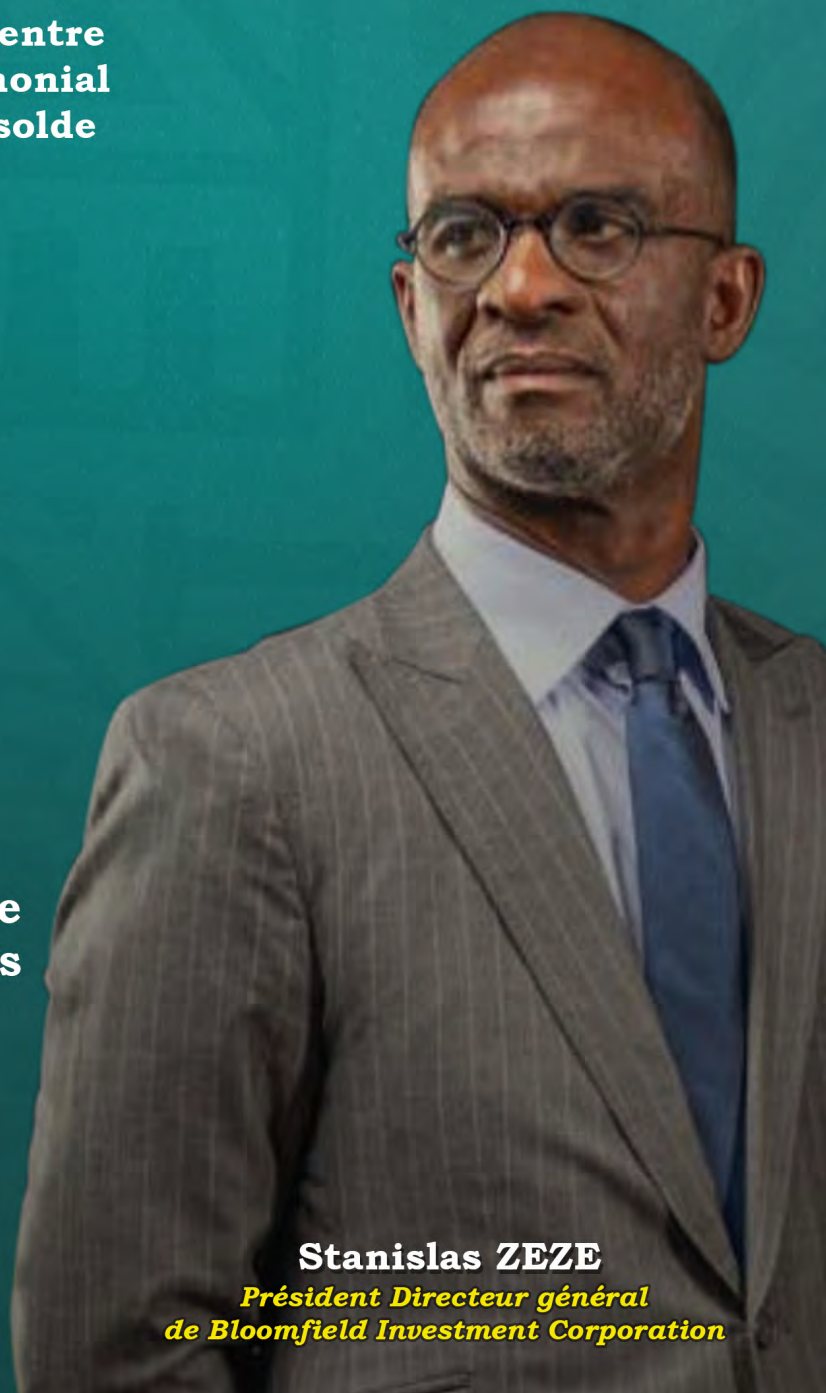
Un article pour comprendre le lien entre solde budgétaire et résultat patrimonial et un autre pour saisir l'intérêt du solde budgétaire structurel

QUIZ

Les vainqueurs du Quiz numéro 8 primés. Un nouveau Quiz pour gagner de nombreux lots

INTERVIEW

"La notation en monnaie locale permet une évaluation plus précise des risques et des opportunités liés aux conditions économiques spécifiques à chaque pays"



Stanislas ZEZE

*Président Directeur général
de Bloomfield Investment Corporation*

SOMMAIRE

Directeur de publication

Oumara KARIMOU ASSOUMA

Directeur adjoint de publication

Thierry B. A. DOSSA

Directeur de la rédaction

Firmin Dossou LAGOYE

Secrétaire de la rédaction

Hubert Agoin Yao DOSSOU

Comité de lecture

Akonassou Etienne SOUNNOUVOU
Léonide D. AKPO

Conseillers de rédaction

William TCHEKPE
Loro LOVISSOUKPO
Eric TCHIAKPE

Iconographie

Géraud AWADJIHE

Marketing-Communication

Paul ACAKPO
Lémaire T. Noël KANFONHOUE
Wilfried Juste AHOUANDJINOU
Lucie D. MASSIM-OUALI

Conception graphique

Axel Géronce HOUSSA

3 Editorial

Actualités

- 4 La Note de Conjoncture des Finances locales officiellement lancée et accessible

- 5 Café des Finances Publiques, 1ère édition, le Trésor public innove.

Interview

- 6 Plongée dans le monde de la notation financière avec un homme d'affaires hétérodoxe.

Horizons

- 11 Finance islamique et financement public: Mode opératoire dans les pays de l'UEMOA

Dossier

- 16 Solde budgétaire et résultat patrimonial : significations et relations dans l'appréciation de la situation financière de l'Etat
- 21 Estimation et analyse du solde budgétaire structurel au Bénin

Supplément

- 26 A la découverte du CABRI

Santé

- 28 Dématérialisation des services publics et santé au travail

Jeux

- 30 Quiz

CHANGER LE REGARD SUR L'AFRIQUE !



Thierry B. A. DOSSA, *Directeur général adjoint du Trésor et de la Comptabilité publique.*

L'affirmation d'une nouvelle présence africaine au monde se fait aujourd'hui de façon de plus en plus vive sous différentes formes et dans différents domaines.

Le monde de la finance également n'est pas en reste de ce bouleversement et une personne se fait aujourd'hui le héraut du combat contre la mauvaise perception du risque africain en matière d'endettement avec le concept de notation financière en monnaie locale. Votre magazine est allé à la rencontre de Stanislas ZEZE, fondateur de Bloomfield Investment Corporation, véritable trublion dans un monde largement dominé par les firmes américaines. Après avoir donné les clés pour saisir les tenants et les aboutissants de la notation financière, il revient longuement sur le concept de notation financière en monnaie locale qui, en se concentrant sur les réalités locales, offre une perspective précieuse au-delà des modèles génériques. Dans cette interview, il revient sur le changement paradigmatique auquel il convie l'ensemble du monde de la finance pour que l'Afrique soit vue différemment, sans condescendance, ni complaisance, mais avec science. Dans ce numéro à l'accent très international, une immersion dans le monde de la " Collaborative Africa Budget Reform Initiative" en abrégé CABRI, vous est proposée avec sa Secrétaire

Exécutive, la sud-africaine Docteur Kay Brown.

Bien avant, la rubrique "Dossier" vous offre un focus sur certains soldes fondamentaux pour la gestion des finances publiques. Ainsi, après avoir analysé les liens entre le solde budgétaire et le résultat patrimonial, un autre met en exergue le solde budgétaire structurel pour éclairer d'un jour nouveau l'appréciation de la trajectoire budgétaire du Bénin.

L'engagement pris avec vous dans les numéros précédents que vous pouvez retrouver en cliquant sur le lien <https://webzine.tresorbenin.bj/>, de la variété des sujets traités, a encore été tenu avec un article très éclairant sur le mode opératoire de la finance islamique et les possibilités qu'elle offre pour le financement public.

A la faveur de cette dernière parution de l'année 2023 au cours de laquelle chers lecteurs, chères lectrices, vous avez contribué à agrandir le cercle de la grande famille que nous constituons désormais, je voudrais vous dire toute ma gratitude et saisir cette occasion pour vous souhaiter une bonne fêtes de fin d'année.

Bonne lecture !

Thierry B. A. DOSSA

OFFICIELLEMENT LANCÉE ET ACCESSIBLE**LA NOTE DE CONJONCTURE DES FINANCES LOCALES**

A l'agenda des activités tenues le vendredi 13 octobre 2023 au sein de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique (DGTCP), figure le « lancement officiel de la note de conjoncture du premier semestre 2023 des Finances locales ».



Lancement de la note de conjoncture

Réuni au sein de la coupole de la DGTCP, le collège des professionnels et acteurs des finances publiques locales invités, a assisté à la présentation de la synthèse de la note de conjoncture des finances locales au titre du premier semestre 2023 avec une mise en lumière des performances enregistrées par les collectivités locales au titre de la période sous revue.

La séance a été l'occasion pour l'auditoire de prendre connaissance d'informations financières pertinentes sur les collectivités territoriales décentralisées. La cérémonie de lancement s'est déroulée comme décrite dans les lignes qui suivent.

D'abord le mot de bienvenue du Directeur général du Trésor et de la Comptabilité publique, Monsieur Oumara KARIMOU ASSOUMA. Monsieur Jean-Claude TOGBE a été invité à sa suite à présenter la synthèse du document, les enseignements retenus et les perspectives sous la supervision du Directeur de la Production des Comptes publics, Monsieur Soumanou ADODO. Le Maire de la commune d'Abomey-Calavi, représentant l'Association nationale des Communes du Bénin (ANCB), Monsieur Angelo AHOUANDJINOÛ a adressé un mot de circonstance à l'auditoire.

Le Directeur adjoint du Cabinet du Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance locale (MDGL), Monsieur Jean Marie HOUNDETON s'est plié au même exercice pour relever l'importance de l'évènement du jour.

Dans son allocution, Madame Alice MASSIM-OUALI AFFO, Secrétaire générale adjointe du Ministère de l'Economie et des Finances, représentant le Ministre de l'Economie et des Finances, Ministre d'Etat, a félicité le Trésor public et tous les partenaires techniques et financiers associés pour les travaux menés qui marquent ainsi la renaissance de l'accès à l'information financière sur les finances locales avec l'édition et la publication de la note de conjoncture des finances locales. Elle a par ailleurs invité le Trésor public à relever le défi de l'édition périodique et sans interruption du document aux échéances prochaines avant de déclarer officiellement lancée, la publication de la note de conjoncture des finances locales du Bénin au titre du premier semestre 2023.

Aux lecteurs, la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique souhaite bonne lecture du document déjà disponible et accessible sur le site web.

LE TRÉSOR PUBLIC INNOVE

1^{ère} ÉDITION : CAFÉ DES FINANCES PUBLIQUES

La salle de conférence de la Direction générale des Impôts a été le vendredi 27 octobre 2023, le théâtre d'un évènement destiné à marquer l'histoire des finances publiques au Bénin.



Photo de famille

En effet, face à un auditoire de plus de 250 personnes composé de chercheurs, de praticiens aguerris des finances publiques, d'étudiants et de curieux, le Directeur général du Trésor et de la Comptabilité publique, Monsieur Oumara KARIMOU ASSOUMA a présenté ses mots de bienvenue à la cérémonie. Tout en rendant un vibrant hommage au Professeur Nicaise MEDE, Directeur du Centre d'Etudes et de Recherche en Administration et Finances (CERAF) qui a bien voulu assurer la modération des échanges du jour, le premier responsable du Trésor public béninois a suscité un tonnerre d'applaudissements lorsqu'il a annoncé que la collaboration entre le Trésor public et le monde de la recherche allait s'enrichir dès l'année prochaine d'un prix spécial dénommé « Prix Trésor public du Bénin pour la recherche en Finances publiques ».

A sa suite, le Représentant du Ministre de l'Economie et des Finances, Ministre d'Etat, le Directeur central de la Supervision des Régies, Monsieur Peter RUKERA, a d'abord salué cette initiative du Trésor public en mettant en exergue la compatibilité avec les grands axes de l'action gouvernementale avant de lancer officiellement les échanges.

Monsieur Fiacre AVAHOUNDJE, Chercheur au CERAF, est revenu sur l'acception générale de la notion de responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics dans le droit positif communautaire et béninois, non sans avoir insisté sur la responsabilité pour faute, au cœur de la responsabilité pécuniaire et personnelle qui caractérise la responsabilité des comptables publics. Ce fut le tour de Monsieur Richard AZANDOSSESSI, Fondé de Pouvoir du Trésorier général de l'Etat, de présenter aux participants sa réflexion sur la responsabilité managériale d'un nouvel acteur central qu'est le responsable de programme. Il est enfin revenu au Docteur Pierrot SEGO de conclure cette première partie des échanges avec une analyse des liens entre les régimes de responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics et l'objectif de performance désormais assigné à la gestion et les pistes d'une éventuelle réforme du régime de responsabilité et sa finalité.

Cette première édition du Café des Finances publiques a certainement lancé le débat ces différentes questions.

Rendez-vous à la prochaine édition.

INTERVIEW DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL DE BLOOMFIELD INVESTMENT CORPORATION

En Afrique, la domination du triumvirat de l'oligopole mondial de la notation financière constitué par les géants américains que sont Moody's, Fitch et Standard & Poor's Global Ratings, connaît depuis quelques années une contestation de plus en plus affirmée avec le concept de notation financière en monnaie locale dont monsieur Stanislas ZEZE est devenu le porte-étendard. Cet homme d'affaires ivoirien, à l'origine d'une véritable success story africaine est devenu en quelques années l'égérie de la notation financière en monnaie locale.



Monsieur Stanislas ZEZE, Président Directeur général de Bloomfield Investment Corporation

Pour mieux comprendre la réalité de la notation financière, son utilité pour la gestion de la dette publique, et le caractère novateur du concept de notation financière en monnaie locale, votre revue est allée à la rencontre du Président Directeur général de Bloomfield Investment Corporation, Monsieur Stanislas ZEZE.

Question 1 : Pour certains de nos lecteurs qui ne vous connaissent pas encore, pouvez-vous revenir brièvement sur votre parcours ?

Je suis Stanislas ZEZE, PDG de Bloomfield Investment Corporation. Je suis ravi de partager brièvement

mon parcours avec vos lecteurs qui pourraient ne pas me connaître encore.

Je suis diplômé d'Economie et de Sciences politiques de l'Université de Eastern Michigan aux Etats Unis, après mon diplôme de droit obtenu en France.

J'ai ensuite travaillé à la National Bank of Detroit, puis à la Banque Mondiale, aux Etats Unis. Après ces expériences, j'ai choisi de rentrer en Afrique, d'abord à la Banque Africaine de Développement (BAD), et plus tard à Shell Afrique, en qualité de Directeur Régional de Risque Crédit pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre.

En 2007, j'ai décidé de créer Bloomfield Investment Corporation, afin de combler un besoin que j'ai identifié sur notre marché, où il n'y avait aucune grille d'analyse du risque pays adaptée à notre contexte africain.

Qu'est-ce que la notation financière ?

La notation financière est une opinion sur la capacité d'une entité à pouvoir honorer ses obligations financières dans les délais convenus et selon les prescriptions du contrat en vigueur. La mission d'une agence de notation est donc de se prononcer sur la solvabilité et la crédibilité de l'entité notée.

Cette opinion s'appuie sur une analyse rigoureuse et exhaustive de paramètres de risques crédit susceptibles d'avoir un impact sur la capacité et la volonté d'une entité à faire face à ses obligations financières.

En d'autres termes, la notation mesure la probabilité de défaut sur une période définie.

Cette évaluation est effectuée par des agences de notation indépendantes, qui attribuent des notes à ces entités en fonction de divers paramètres tels que leur capacité à rembourser leurs dettes, leur historique financier, leur gestion des risques, leurs stratégies et d'autres critères pertinents.

Ces notes fournissent aux investisseurs et aux parties prenantes une indication de la qualité du crédit et du niveau de risque associé à ces entités, permettant ainsi de faciliter les décisions d'investissement, grâce à la réduction de l'asymétrie d'informations.

Quelles sont les différentes entités auxquelles s'adresse la notation financière ?

Il faut savoir que toutes les entités économiques peuvent faire l'objet de notation financière.

Une agence de notation comme Bloomfield Investment Corporation a la capacité de noter selon les cinq (5) catégories de

risques ci-après :

- les Corporates (sociétés commerciales et industrielles) ;
- les Institutions Financières (Banques, Assurances...);
- les Souverains (pays et communautés économiques régionales) ;
- les Instruments Financiers (FCTC) et ;
- les Entités publiques et collectivités locales.

Pour chaque catégorie de risque, une méthodologie de notation spécifique a été développée par l'Agence, qui tient compte des caractéristiques des entités concernées.

Qu'est-ce qui fait la particularité de la notation financière en monnaie locale ?

La notation financière en monnaie locale revêt une importance particulière car elle offre une évaluation spécifique des risques associés aux entités dans leur contexte économique national et régional.

La notation financière en monnaie locale vise à apprécier la qualité de crédit intrinsèque de l'entité, qui découle de l'évaluation de la capacité et de la volonté de l'entité à faire face à ces engagements à court, moyen et long termes dans sa monnaie locale qui est le franc CFA pour les entités installées dans la zone UEMOA.

Pour les Etats, la notation financière en monnaie locale tient compte de facteurs quantitatifs et qualitatifs tels que l'efficacité de la gouvernance, l'inflation, les politiques monétaires, la gestion des finances publiques et de la dette, et d'autres variables économiques nationales pertinentes. Pour les entreprises, l'analyse portera également sur des paramètres quantitatifs et qualitatifs, notamment le profil financier, la capacité à générer des cash flows, la solvabilité, la flexibilité financière, la qualité de la gouvernance et du management, la cohérence de la stratégie.

Cela permet aux investisseurs de mieux comprendre les risques spécifiques liés aux conditions économiques du pays concerné, tout en fournissant une perspective plus holistique de la santé financière de l'entité notée.

La notation en monnaie locale est donc cruciale pour une évaluation précise des opportunités et des risques d'investissements dans le contexte économique spécifique du pays.

Enfin, la notation en monnaie locale vient ajuster le biais entraîné par la notation en devises, en donnant la vraie qualité de crédit des acteurs économiques, dans leur monnaie de tenue de comptes.

Quelle est la réglementation qui régit la notation financière au plan régional ?

La notation financière dans l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) est sous la supervision de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) et encadrée par l'instruction n°37/2009 de l'ex-Conseil Régional de l'Épargne publique et des Marchés financiers (CREPMF) devenu AMF-UMOA, définissant les conditions d'exercice de l'activité d'agence de notation financière sur le marché financier régional de l'UEMOA.

L'AMF-UMOA a ainsi un rôle de régulation et de supervision de l'activité des agences de notation financière, auquel il faut ajouter la délivrance des agréments d'exercice. Elle s'assure de la transparence et de la fiabilité des évaluations dans le contexte de la zone UMOA.

Il faut par ailleurs préciser que l'Instruction 36/2009 de l'AMF-UMOA rend obligatoire l'exercice de notation financière pour tout émetteur faisant appel public à l'épargne. A l'issue de la notation financière, les émetteurs bénéficiant d'une note en catégorie d'investissement sont exemptés de garantie ; en revanche, les émetteurs ayant des notes en catégorie spéculative, doivent quant à eux fournir une garantie suffisante.

Ceci illustre encore le caractère important de la notation financière, qui permet de réduire de manière significative les frais

d'émission sur le marché financier régional.

Quelle est son utilité pour la gestion de la dette d'un Etat ?

La notation financière joue un rôle crucial dans la gestion de la dette d'un État, qui peut être apprécié sur plusieurs volets. Tout d'abord, la notation financière fournit une évaluation indépendante du risque de crédit associé à l'emprunteur. Cela permet aux investisseurs et aux prêteurs d'apprécier la probabilité de remboursement en temps voulu. Dans ces conditions, l'État peut utiliser sa notation financière comme un outil de discrimination dans le choix de ses investisseurs potentiels.

La notation est également un outil stratégique de négociation des conditions de financement. En effet, une note en catégorie d'investissement s'accompagne généralement de coûts d'emprunt plus bas, car elle indique une perception positive du risque de crédit. À l'inverse, une notation plus faible (par exemple en catégorie spéculative) peut entraîner des taux d'intérêt plus élevés pour compenser le risque perçu.

La notation financière, à travers la réduction de l'asymétrie d'informations entre les donneurs d'ordre et les emprunteurs, facilite l'accès aux marchés financiers internationaux et locaux pour les États, leur permettant d'émettre des obligations à des conditions favorables. La notation financière est considérée comme un outil qui permet de renforcer la crédibilité des États auprès des investisseurs, favorisant ainsi la confiance et attirant des investissements.

La notation contribue à la transparence en fournissant des informations standardisées sur la qualité du crédit, ce qui renforce la responsabilité envers les détenteurs d'obligations et les citoyens. Pour les Autorités publiques du pays, la notation constitue un tableau de bord, dans le choix des instruments financiers appropriés et des stratégies

pour optimiser la structure de la dette.

En somme, la notation financière est un outil essentiel pour évaluer, communiquer et gérer le risque de crédit associé à la dette d'un Etat, influençant directement ses coûts d'emprunt et sa capacité à attirer des investisseurs.

Quelles sont les limites et les contraintes auxquelles doivent faire face les agences de notation ?

Pour toute agence de notation les grands défis demeurent deux de la crédibilité et de l'indépendance et surtout de l'aptitude de la notation à donner les bons signaux à l'investisseur. Ces défis sont d'autant plus cruciaux que la crise des subprimes de 2008 a engendré plusieurs controverses autour de la notation financière. Ces problèmes sont souvent attribués à des manquements dans l'évaluation des risques, des conflits d'intérêts inhérents au modèle économique des agences de notation, le manque de transparence dans les méthodologies de notation, des révisions à la baisse tardives des notations, la défaillance du modèle de notation à anticiper la gravité de la crise, et l'impact significatif des notations sur les marchés financiers, contribuant ainsi à l'aggravation de la crise. Ces problèmes ont souligné la nécessité de réformes dans le secteur de la notation financière pour renforcer la transparence, l'indépendance et la qualité des évaluations de crédit.

Quelle est la différence d'approche entre la notation financière telle que vous venez de la présenter et la notation financière en monnaie locale ?

La différence que nous faisons entre la notation en monnaie locale et la notation en devise est que cette dernière approche est systématiquement défavorable aux pays africains dans leur ensemble car elle est établie sur la base d'un plafond souverain en devises (le dollar US notamment), qui est la note de la BCEAO. En effet, la notation en devise considère qu'aucune entité dans l'espace économique ne peut avoir une note supérieure à celle de la Banque Centrale, car c'est cette institution qui

contrôle l'ensemble des devises de la zone et gère la politique de transfert de devises.

En raison de la structure économique de nos pays qui fait que nous importons plus que nous n'exportons, les réserves de devises seront toujours faibles. Ainsi, nos Etats auront toujours une note très faible en devises, alors qu'en monnaie locale, cette restriction liée au transfert de devises et au niveau de réserves de devises n'existe pas, puisqu'il s'agit d'apprécier la capacité de remboursement dans la monnaie locale (le Franc CFA).

En conclusion, dans le cadre de la notation financière en monnaie locale, une entité installée dans l'UEMOA peut avoir une note supérieure à celle du pays, et même à celle de la Banque Centrale, car il n'existe pas de plafond souverain en monnaie locale. La notation en monnaie locale apprécie donc la performance réelle de nos économies et la qualité de crédit intrinsèque des entités notées.

Comment les investisseurs et les autres acteurs des marchés financiers appréhendent-ils ce changement de paradigme ?

Le changement de paradigme par rapport à l'existence de la notation en monnaie locale est généralement appréhendé par les investisseurs et les acteurs des marchés financiers de plusieurs manières. Certains voient cela comme une évolution positive, offrant une perspective plus précise et pertinente des risques et opportunités spécifiques aux marchés locaux. Cela favorise également une meilleure compréhension des conditions économiques et financières propres à chaque région.

Cependant, d'autres expriment des préoccupations quant à la comparabilité internationale des notations en monnaie locale et à la nécessité de garantir la crédibilité et la qualité des évaluations dans ces contextes spécifiques.

Certains acteurs sont préoccupés par la possibilité de manipulations politiques influençant les notations, en particulier dans des environnements où l'indépendance des agences de notation peut être mise à l'épreuve.

L'acceptation du changement de paradigme lié à la notation en monnaie locale commence à prendre plus de volume parce que c'est la seule façon d'évaluer les entités en tenant compte de ses valeurs intrinsèques. Au fil des années, cette compréhension a de plus en plus d'audience du fait de la confiance accordée aux agences africaines de notation, dont nous sommes les pionniers en Afrique Francophone, de la qualité des normes et des réglementations qui encadrent ces notations, ainsi que de la perception globale de la transparence et de l'objectivité du processus d'évaluation.

En quoi cette nouvelle vision est-elle pertinente pour les Etats africains en général et ceux de l'UEMOA en particulier ?

Cette nouvelle vision de la notation en monnaie locale contribue à une évaluation plus juste et contextuelle des risques financiers, soutenant la souveraineté économique et encourageant le développement des marchés financiers locaux. Dans les détails, nous relevons les intérêts suivants :

contexte économique local : la notation en monnaie locale permet une évaluation plus précise des risques et des opportunités liés aux conditions économiques spécifiques à chaque pays. Elle prend en compte les particularités des marchés locaux, offrant ainsi une vision plus pertinente pour les investisseurs et les acteurs locaux ;

souveraineté financière : l'utilisation de la notation en monnaie locale renforce la souveraineté financière des Etats. Elle réduit la dépendance vis-à-vis des notations étrangères, souvent basées sur des critères qui peuvent ne pas refléter pleinement la réalité des économies africaines ;

encouragement des investissements locaux : en favorisant une évaluation plus précise des risques locaux, la notation en monnaie locale peut encourager les investissements internes et étrangers en créant un environnement financier plus

transparent et compréhensible;

développement des marchés financiers régionaux : cette approche peut contribuer au développement des marchés financiers régionaux en renforçant la confiance des investisseurs locaux et étrangers. Elle favorise également l'intégration régionale en stimulant l'activité économique au sein de la communauté économique.

A moyen terme, quelles sont les perspectives de Bloomfield pour la notation financière des pays de l'UEMOA ?

A ce jour, Bloomfield Investment Corporation effectue la notation financière en monnaie locale de sept (7) pays sur les huit (8) que compte l'UEMOA, à savoir : le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo. Il ne restera donc que la Guinée Bissau. Mais au-delà de ces pays de l'UEMOA, nous notons également le Congo, la République Démocratique du Congo, la République Centrafricaine, la Guinée Equatoriale et sommes en discussions très avancées pour la notation souveraine en monnaie locale de plusieurs autres pays, en Afrique centrale notamment.

Je pense que cela illustre bien le fait que nos États comprennent de plus en plus l'importance de se faire noter dans leur monnaie locale, plutôt qu'en devise, afin d'évaluer leur qualité de crédit réelle, basée sur leur performance économique intrinsèque. Naturellement, notre objectif à terme, est de noter en monnaie locale l'ensemble des 54 pays d'Afrique à travers plusieurs bureaux régionaux que Bloomfield Investment ouvrira. Ce qui est attendu, c'est qu'à la suite des Etats, les sociétés publiques et ensuite le secteur privé national s'engagent également dans le processus de notation en monnaie locale, qui accentuera la transparence, facilitera les investissements et permettra d'approfondir nos marchés qui restent encore peu profonds.

Propos recueillis par
Hubert A. Y. DOSSOU

MODE OPÉRATOIRE DANS LES PAYS DE L'UEMOA FINANCE ISLAMIQUE ET FINANCEMENT PUBLIC

La crise financière mondiale de 2008, a fragilisé les fondements du système financier international, induisant une crise économique sans précédent. Dans ce contexte troublé, les institutions financières islamiques se sont révélées comme des acteurs résilients, les moins touchées par les chocs économiques qui ont secoué le monde.



Nadiatou SIDIBE SOUMANA, Responsable de la branche Finance islamique de CBI Bénin

La finance islamique apparaît dès lors comme une des meilleures alternatives pour une relance du commerce et de l'investissement en se basant sur ses cinq principes majeurs à savoir :

- ▶ l'interdiction du «riba» (intérêt, usure) ;
- ▶ l'interdiction de l'incertitude et de la spéculation ;
- ▶ la prohibition de certains secteurs « Haram » ;
- ▶ l'obligation de partage des profits et des pertes ;
- ▶ le principe d'adossement à un actif tangible.

La finance islamique n'a cessé d'apporter des solutions alternatives et innovantes de financement tels que les Sukuk islamiques.

Cet article s'attache à appréhender la réalité de cet instrument financier qu'est le Sukuk, son mode opératoire dans l'espace UEMOA qui sera illustré par un cas pratique d'émission au Bénin.

Notion de sukuk et avantages

Définition

Les Sukuk constituent un instrument de refinancement par excellence dans l'industrie financière islamique, un moyen phare de la gestion de liquidité des banques islamiques, ainsi qu'un outil de régulation pour l'Etat. Selon l'Organisation Internationale d'Audit et des Normes Comptables pour les Institutions Financières Islamiques (AAOIFI), les Sukuk sont :

« des certificats de valeur égale représentant des parts indivises de propriété d'actifs tangibles, d'usufruits ou de services ; ou la propriété d'actif d'un projet particulier ou d'une activité d'investissement spécifique ». **L'Islamic Financial Services Board** (organisme de standardisation de l'industrie financière islamique basé en Malaisie ayant pour objectif d'édicter des normes internationales afin d'assurer la solidité et la stabilité de l'industrie des services financiers islamiques) quant à lui définit les Sukuk comme : « des certificats représentant un droit de propriété indivis d'actifs tangibles. »

Sukuk islamiques représentent ainsi des certificats à parts égales donnant droit à la copropriété d'actifs tangibles. Ils sont rattachés à l'économie réelle. On distingue plusieurs types de Sukuk parmi lesquels nous avons les Sukuk Al-Ijara, les Sukuk Al Moucharaka, les Sukuk Al-Wakala et les Sukuk Al-Mudharba qui sont les plus utilisés.

Ce mode de financement permet de mobiliser l'épargne inexploitée qui s'échappe du système classique, que ce soit des particuliers, des institutions ou des Etats, vers des investissements rentables et des activités économiques génératrices de revenus.

Avantages liés aux SUKUK :

Les Sukuk (Sak au singulier) sont des instruments permettant de financer des projets d'investissement en tenant compte de la propriété commune des actifs ou des services.

L'ensemble des investisseurs participe aux résultats du projet, ce qui implique un partage des pertes et des profits.

Le rendement pour les détenteurs de Sukuk dépend de la performance des actifs sous-jacents. Dans ce sens, l'engagement de l'État à garantir un

revenu fixe aux détenteurs de Sukuk réduirait considérablement le fardeau de la dette publique. À partir de là, les Sukuk présentent un avantage de taille pour un émetteur souverain, à savoir la neutralisation de son impact de la dette publique. Ainsi, au lieu d'émettre de contracter plus de dettes étrangères, les États africains pourraient compter sur leurs réserves d'épargne nationale pour réduire stimuler l'activité économique.

Un autre avantage des Sukuk est d'améliorer l'investissement. L'accroissement des ressources financières et des fonds peut aider les pays à améliorer les investissements dans de nombreux secteurs, tels que les secteurs agricole et industriel, considérés comme des secteurs de long terme, au lieu de se concentrer sur le secteur de la consommation, considéré comme un secteur de court terme. Dans ce domaine, les Sukuk se prêtent parfaitement au financement de projets d'infrastructures dont les flux générés pourraient être stables ou variables, comme, par exemple, les projets hydroélectriques. La stabilité des profits générés par l'exploitation d'un tel projet s'adapte particulièrement bien à l'émission de Sukuk qui prévoit la participation des prêteurs aux bénéfices générés par l'actif financé. En fonction de la nature du Sak, les loyers ou les dividendes versés aux détenteurs de Sukuk auront la régularité des intérêts versés dans le cadre de prêts bancaires classiques. En cas de variation des prix de vente ou de la productivité, les détenteurs de Sukuk seraient prédisposés à accepter une évolution des flux reçus. Dans ce cadre, les Sukuk offrent une souplesse qui profite à la fois à l'émetteur souverain et aux investisseurs.

S'il est bien structuré, le Sak peut être également une forme efficace de financement de type partenariat public-privé (PPP) grâce auquel le secteur public peut acheter ou céder le bail des actifs d'infrastructures financés par des capitaux privés. Dans ce cas, le secteur public jouerait un rôle de soutien auprès du secteur privé, ce qui inciterait ce dernier à investir davantage. Fondés sur le principe de partage des profits et des risques, les Sukuk peuvent offrir d'autres avantages à l'émetteur souverain lui permettant de faire face aux différents défis auxquels est confronté le financement des infrastructures.

Les Sukuk permettent le partage des risques entre un groupe d'investisseurs grâce à un mécanisme de titrisation. En effet, lier les Sukuk à la performance d'un actif sous-jacent en fait des titres adossés à des actifs offrant des investissements moins risqués. Outre les avantages cités plus haut, les Sukuk présenteraient aussi une réelle valeur ajoutée en termes de réduction des risques de corruption et de détournement de fonds, particulièrement pour des émissions de type Al-Ijara (leasing islamique). La création d'une entité ad hoc qui gère les actifs sous-jacents financés par les Sukuk et l'intermédiation entre l'émetteur et les détenteurs des Sukuk permet de garantir la transparence de l'opération et la traçabilité des flux échangés entre les différentes parties prenantes. L'existence d'un actif sous-jacent générant des profits permet aux investisseurs de comprendre la nature des flux générés et de participer davantage au projet. Les fonds collectés doivent être comptabilisés, car la Société de Gestion et d'intermédiation l'utilise pour acquérir les actifs. Les fonds ne peuvent donc pas être perdus, gaspillés ou détournés. Cette transparence augmenterait la confiance des investisseurs et conduirait ainsi à une augmentation des Investissements Directs étrangers (IDE). Les Sukuk représentent donc une opportunité pour les pays confrontés aux défis de la corruption.

Emission des SUKUK dans les pays de l'UEMOA :

La majorité des pays africains compte sur le revenu fiscal pour le financement de leurs budgets de développement et d'infrastructures. Mais, en raison de la volatilité du cours des matières premières et des produits de base dans les industries extractives, il s'observe une réduction importante des revenus escomptés. Cette difficulté à mobiliser les ressources suivant les sources traditionnelles de financement induit un recours aux sources alternatives de financement comme le marché des Eurobonds et la finance islamique. Cette dernière bénéficiant de l'abondance de liquidité dans certains pays du Golfe Persique, apparaît aujourd'hui comme une alternative de financement plus que crédible pour le continent. Avec le durcissement des conditions de levée de fonds sur les marchés financiers traditionnels, l'amenuisement des marges et le retour des inquiétudes relatives à un nouveau cycle d'endettement de l'Afrique, la finance islamique s'est imposée dans plusieurs pays. Certains pays africains se sont donc engagés dans l'ajustement de leur fiscalité et l'élaboration d'un cadre juridique adapté à l'émission d'instruments financiers islamiques, notamment les Sukuk. Cela permettrait de diversifier les sources de financement et faciliterait l'accès des investisseurs des pays du Golfe au financement des projets sur le continent moyennant des instruments conformes aux préceptes islamiques. L'activité sous-jacente devant correspondre à un actif économique tangible et identifiable, les sukuk sont naturellement adaptés aux projets d'investissement de longs termes nécessaires au développement des infrastructures en Afrique. Sur les huit pays de l'UEMOA, quatre

expérimentent déjà les Sukuk (Togo, Sénégal, Mali et Côte d'Ivoire) et deux autres ont annoncé leur intention d'en émettre (Niger et Burkina Faso). L'ensemble de ces émissions (cf. tableau 1) ont été structurées

sous le sceau du même arrangeur, la Société de développement du secteur privé (SID) filiale de la BID et partenaire de Coris Bank International Bénin à travers sa Branche Islamique dénommée Coris Bank BARAKA :

Panorama des émissions de sukuk dans la zone uemoa

Pays	Nombre d'émission	Typologie	Date	Montant (Milliards)	Taux	Durée (année)	Echéance
Sénégal	1	Sukuk Ijara	2022	55	5,80	7	2029
		Sukuk Ijara		55	5,95	10	2032
		Sukuk Ijara		220	6,10	15	2037
	2	Sukuk Ijara	2014	100	6,25	4	2018
		Sukuk Ijara	2016	150	6,00	10	2026
Côte d'Ivoire	2	Sukuk Ijara	2015	150	6,25	5	2020
		Sukuk Ijara	2016	150	6,75	7	2023
Togo	1	Sukuk Ijara	2016	150	6,50	10	2026
Mali	1	Sukuk Ijara	2018	150	6,25	7	2025
TOTAL	1			1180			

Tableau 1

Le Sénégal avait été le premier pays de l'UEMOA à avoir émis des Sukuk en 2014 d'un montant de 100 milliards de francs CFA sur quatre ans pour un taux de rendement de 6,25%. Ces Sukuk avaient comme sous-jacent trois immeubles appartenant à l'État sénégalais. En 2016, le Sénégal réédite l'opération en levant 150 milliards de francs CFA offrant une marge annuelle de profit de 6% avec une maturité de dix ans. L'actif sous-jacent consiste en l'usufruit d'une partie de l'aérogare de l'aéroport international Léopold-Sédar-Senghor du Sénégal (115 hectares). En 2022, une nouvelle émission a été faite pour un montant total de 330 milliards de francs CFA.

Depuis lors, le rythme d'émission de Sukuk dans la région n'a cessé de s'accélérer. En novembre 2015, la Côte d'Ivoire emboîte le pas en structurant une première levée de fonds via des Sukuk Al-Ijara d'un montant total de 150 milliards de francs CFA pour un taux de 5,75% sur la période 2015-2020. La deuxième tranche de 250 milliards de francs CFA avait été souscrite en août 2016 pour la période 2016-2023 avec le même taux. Cette deuxième émission a été adossée à une partie du patrimoine immobilier de l'État.

Le Togo est le troisième pays de la zone à avoir émis des Sukuk. Cette première levée de fonds a été réalisée en août 2016 pour un montant de

150 milliards de francs CFA sur dix ans et avait recueilli 156 milliards de francs CFA.

Le Mali est le quatrième de la liste des pays de l'UEMOA à en avoir émis. Ces Sukuk, de type Al-Ijara, émis par l'État du Mali en février 2018, offrent un taux de 6,25% et ont servi à financer des projets de logements sociaux à N'Tabacoro, une partie de la commune de Kati dans le sud-ouest du pays.

En octobre 2016, le Sénégal, le Togo et la Côte d'Ivoire ont admis leurs Sukuk à la cotation sur la Bourse régionale des valeurs mobilières (BRVM) d'Abidjan. Avec l'équivalent de 1,2 Md\$ de Sukuk ainsi cotées, la BRVM devient la première place financière pour les Sukuk sur le continent africain, devançant ainsi Khartoum (130 M\$). Au-delà de rendre les titres liquides sur le marché, l'ambition affichée par les pays de la zone CFA est de rendre le marché très attractif pour les prochaines émissions.

C'est ainsi que le 30 septembre 2022 à Dakar, l'AMF-UMOA (Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine) a adopté le règlement N° 10/2022/CM/UEMOA relatif aux titres financiers islamiques, aux sociétés d'émission de Sukuk autogérées et aux fonds d'émission de Sukuk dans l'UEMOA. Ce qui donnera certainement un coup d'accélérateur au

dynamisme du marché financier islamique après un temps de stagnation et assurera une possibilité de manœuvre plus grande de gestion de liquidités des Institutions de Finance Islamique dans la sous-région. Afin de mieux illustrer la structuration d'une opération SUKUK IJARA dans un contexte donné, il serait intéressant d'envisager la mise en œuvre d'une telle opération au Bénin.

Cas pratique d'une émission de Sukuk Ijara au Bénin

1. CONTEXTE :

L'Etat souhaite par exemple lever 100 milliards de FCFA pour soutenir le financement de ses projets.

2. INSTRUMENT :

Nom : Sukuk Ijara

Type : souverain

3. ACTEURS :

- Etat Béninois à travers la DGTC, la CAGD et SoPIE (Société des Patrimoines Immobiliers de l'État) ;
- Investisseurs ;
- Arrangeurs (ICD, filiale de la BID et partenaire privilégié de Coris Bank International Bénin SA) ;
- Coris Bank Baraka, Banque dépositaire ;
- Coris Bourse, SGI, chef de file.

4. MONTANT : 100 milliards

5. ACTIF :

Un ou plusieurs bâtiments ministériels de montant équivalent à 100 milliards

6. DURÉE : 8 ans

7. TAUX DE RENDEMENT ESPÉRÉ : 6%

8. MISE EN ŒUVRE

SoPIE souhaite céder l'immeuble à CORIS BANK BARAKA à 100 milliards de FCFA.

CORIS BANK BARAKA, pour financer l'achat de l'Immeuble, va avec Coris Bourse, comme SGI, chef de file créer un FCTC (Fonds Commun de Titrisation de Créances) constitué de 1 million de parts d'une valeur de 10 000 FCFA chacune. Les parts représentent une copropriété du bâtiment à acquérir. Dans ce cas, les parts de copropriété de l'actif cédé par l'Etat représentent les Sukuk.

A la suite de la souscription de ses investisseurs aux Sukuk créés, les fonds collectés serviront à acheter l'immeuble auprès de la SoPIE.

SoPIE et Coris Bank Baraka signent alors un contrat Ijara acquitive (location-vente) d'une durée de 8 ans aux termes desquels le bâtiment reviendrait à la SoPIE.

Dans le cadre du contrat signé, la SoPIE paye chaque année un loyer à CORIS BANK BARAKA. Les loyers reçus servent à racheter progressivement les Sukuk détenus par les investisseurs majorés d'un montant correspondant à leur profit.

Aux termes des 8 ans, tous les Sukuk seront rachetés aux investisseurs et le bâtiment initialement cédé redeviendra à la propriété de la SoPIE.

Au total, l'amélioration du cadre juridique bancaire, le lancement de réformes réglementaires et l'investissement dans la formation autour des instruments financiers islamiques devraient « booster » le statut du continent africain en tant que destination crédible pour la finance islamique. Si ces avancées se concrétisaient et si le continent parvenait à prendre même une part marginale d'un marché Sukuk mondial dépassant 100 Md\$ par an, la finance islamique pourrait devenir une importante source de financement supplémentaire pour les besoins de l'Afrique, notamment pour réduire l'écart dans les investissements d'infrastructures avec le reste du monde.

Il est également crucial que les acteurs reconnaissent les défis des Sukuk en Afrique pour y faire face. La sensibilisation et la compréhension pointue des produits conformes à la loi islamique ainsi que l'utilisation d'une stratégie de communication cohérente sont importantes pour sensibiliser et engager de nouveaux investisseurs. Avec les mesures idoines, la finance islamique contribuera assurément à la mise en place d'une croissance durable et inclusive en Afrique.

Nadiatou SIDIBE SOUMANA

SIGNIFICATIONS ET RELATIONS DANS L'APPRÉCIATION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ÉTAT

SOLDE BUDGÉTAIRE ET RÉSULTAT PATRIMONIAL

Apprécier la situation financière d'une entité suppose la disponibilité de données d'entrée que constituent les informations financières historiques ou prospectives de cette entité. Les informations financières découlent de la traduction des faits juridiques, financiers ou économiques plus ou moins complexes, réels ou anticipés. Ces informations sont appréhendées grâce à diverses techniques offrant des angles d'analyse qui, loin de s'équivaloir ou de s'opposer, se complètent parfaitement et s'enrichissent les uns les autres.



Firmin Dossou LAGOYE, Spécialiste en comptabilité publique, auditeur comptable et financier

Dans le cas de l'État, la pluralité des techniques utilisées pour décrire les opérations financières réside d'abord dans la complexité et la diversité de ces opérations, ensuite dans la finalité recherchée par chaque technique utilisée. C'est ainsi que KOTT (2016) a estimé que les informations financières de l'État sont traitées et retraitées selon différentes techniques qui représentent autant de choix, autant de possibilités de transcription de la réalité.

Si pendant longtemps, le système d'information financière de l'État est resté sous l'influence des cadres de référence internationale de statistiques des finances publiques¹ fondés sur la comptabilité budgétaire

et/ou de caisse, les temps modernes sont caractérisés par l'émergence d'un nouveau type de comptabilité², celle patrimoniale, qui renseigne à intervalles réguliers sur l'état et l'évolution du patrimoine de l'État. La diffusion rapide de ce type de comptabilité au sein de la sphère publique dans de nombreux pays, doit son essor à la conformité aux caractéristiques qualitatives de l'information financière³ qu'elle permet de produire et son adoption pour la production des rapports financiers par certains pays pionniers, notamment ceux de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) dont la Nouvelle Zélande, le Royaume Uni etc.

¹ Le Manuel de Statistiques des finances publiques et le cadre du Système des comptes nationaux

² Comptabilité financière ou d'engagement tenue par les entreprises privées
³ Le cadre conceptuel du référentiel IPSAS (normes comptables internationales du secteur public) a défini les caractéristiques qualitatives essentielles (pertinence et image fidèle) et auxiliaires (comparabilité, vérifiabilité, diffusion en temps opportun et intelligibilité) de l'information financière

Dans l'UEMOA, c'est grâce à l'adoption de la deuxième génération du cadre harmonisé des finances publiques en 2009, que cette comptabilité fut introduite dans le corpus juridique de la région et plus tard dans l'ordonnancement juridique de chaque Etat membre.

C'est dire que désormais, l'information financière de l'Etat est saisie grâce à la comptabilité budgétaire, la comptabilité nationale et la comptabilité générale. Pour KOTT (2016), les trois types de comptabilité (budgétaire, générale, nationale) utilisent trois techniques différentes (la caisse, l'exercice et la statistique) et offrent ainsi trois regards complémentaires sur l'Etat. Ensemble, elles composent l'information financière publique. Ces trois comptabilités se matérialisent à travers des états distincts : le budget (pour les prévisions), le compte général de l'Administration et des Finances et les états financiers (après exécution), et les comptes nationaux (notamment les comptes du secteur public).

Traduction chiffrée de fractions annuelles des actions prévues dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques, le budget de l'Etat, après exécution, dégage un solde budgétaire contractant les recettes et les dépenses budgétaires annuelles qui peut être rapproché du résultat patrimonial dégagé par la différence entre les produits et les charges enregistrées par la comptabilité générale de l'Etat, une comptabilité d'engagement inspirée de la pratique des entreprises privées. Le solde budgétaire est aussi appréhendé à travers les comptes nationaux grâce au tableau des opérations financières de l'Etat élaboré suivant les principes du manuel de statistiques des finances publiques.

L'établissement d'une relation entre les deux indicateurs, solde budgétaire et résultat patrimonial, reste capital pour la lisibilité et la compréhensibilité des documents financiers du secteur public.

Que recouvre le solde budgétaire ?

Le solde budgétaire désigne la « différence

entre les recettes et les dépenses prévues dans la loi de Finances (budget de l'Etat)». Le solde budgétaire peut être excédentaire ou déficitaire⁴. Un solde budgétaire positif (excédent) survient lorsque les recettes dépassent les dépenses, tandis qu'un solde budgétaire négatif (déficit) se produit lorsque les dépenses excèdent les recettes. Lorsque les recettes couvrent strictement les dépenses, il s'agit d'une situation d'équilibre budgétaire. Les fluctuations économiques, telles que les périodes de croissance ou de récession, influencent l'évolution des soldes budgétaires. En période de croissance, les recettes peuvent augmenter, tandis qu'en période de récession, les gouvernements peuvent être confrontés à des déficits budgétaires.

Il ressort de cette clarification conceptuelle, la notion de déficit budgétaire, catalyseur de la pensée économique classique et révolutionnaire de la politique budgétaire de l'Etat, avec le déficit budgétaire systématique de l'école keynésienne⁵. L'on peut comprendre que le solde budgétaire est un indicateur essentiel du secteur public qui influence les politiques économiques d'un pays.

Le cadre du système des comptes nationaux (2008) et le manuel de statistiques des finances publiques (2014) indiquent que le solde budgétaire des administrations publiques est égal à la différence entre le montant total de leurs dépenses et celui de leurs recettes⁶. Ils le présentent comme la capacité (+) ou le besoin (-) de financement des administrations publiques.

Le solde budgétaire est l'indicateur le plus couramment utilisé pour évaluer la position budgétaire d'un pays. Il aide à évaluer le besoin d'endettement de l'Etat. Cet indicateur important des finances publiques polarise les débats à travers le monde et reste d'ailleurs, l'un des principaux critères de surveillance

⁴Denis, Clère: L'Economie de A à Z. Alternatives économiques, Coll. « Fiche », 2013
⁵Pour relancer plus efficacement la production et l'emploi, Keynes privilégie l'accroissement du déficit budgétaire à partir de l'extension des dépenses publiques. Il crée la rupture avec l'équilibre budgétaire de l'école classique qui a montré ses limites en période de dépression et de sous-emploi.
⁶Les recettes comprennent les impôts, les cotisations sociales nettes, les dons et les autres recettes. Les dépenses comprennent la consommation intermédiaire, la rémunération des personnels, les subventions, les revenus de la propriété (dont les paiements d'intérêts), les prestations sociales, les autres dépenses courantes (essentiellement les transferts courants) et les dépenses en capital (transferts en capital et investissements).

des États retenus au niveau de plusieurs communautés économiques régionales, notamment l'Union Européenne, la CEDEAO, l'UEMOA etc.

Au niveau de l'UEMOA, l'acte additionnel n°1/2015/CCEG/UEMOA instituant le nouveau pacte de convergence entre les États membres de l'UEMOA adopté en 2015 en remplacement du pacte de 1999 a retenu le solde budgétaire global, dons compris rapporté au PIB (norme égale à -3% au plus) comme le critère de convergence de premier rang institué pour assurer la surveillance multilatérale entre les États parties. Dans l'ancien pacte, celui de 1999, le solde budgétaire qui constituait le critère clef était celui du solde budgétaire de base. Il est égal au total des recettes budgétaires dons extérieurs compris réduit des dépenses courantes et des dépenses d'investissement financées sur ressources intérieures. Il devrait être supérieur ou égal à zéro (norme ≥ 0 %).

La crise liée à la pandémie du coronavirus a poussé la Conférence des Chefs d'États et de Gouvernements de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) à suspendre temporairement, l'application du Pacte de convergence en vue de permettre aux États membres de disposer d'une marge budgétaire nécessaire pour faire face aux effets de cette crise. Ainsi, la norme de -3% établie pour le niveau du déficit budgétaire est de loin dépassée au niveau des États. Au 31 décembre 2022, le déficit budgétaire base engagements, dons compris, s'est établi à 6,4% du PIB⁷ dans l'union. A la même date, le déficit base ordonnancement ressortirait à un taux de 5,5%⁸ au Bénin.

Selon l'angle d'analyse, il est aussi déterminé un solde budgétaire primaire qui désigne le solde qui ne prend pas en compte les intérêts dus au titre de la dette publique. Le solde primaire correspond au solde budgétaire, déduction faite des paiements d'intérêts nets au titre des engagements des administrations publiques (c'est-à-dire les intérêts versés moins les intérêts perçus).

Au demeurant, le solde budgétaire est déterminé à partir des agrégats comme les recettes budgétaires et les dépenses budgétaires. Du point de vue de la comptabilité budgétaire dans la zone UEMOA, ces agrégats sont déterminés suivant l'approche d'une comptabilité de caisse c'est-à-dire que les recettes sont prises en compte au moment de leur encaissement tandis que les dépenses sont prises en compte au moment de leur décaissement. En élargissant donc le périmètre du contenu des agrégats de recettes et de dépenses budgétaires, la comptabilité patrimoniale propose d'autres agrégats qui permettent de dégager un résultat dit patrimonial : les produits et les charges de l'État.

Comptabilité générale et le résultat patrimonial

La vue tronquée et floue que l'on a du patrimoine de l'État, avec la saisie de l'information financière seulement au moment de l'encaissement ou du décaissement (comptabilité de caisse ou budgétaire), a milité en faveur de la vague de réformes comptables dans de nombreux pays, en vue de disposer de l'information un peu plus tôt, c'est-à-dire au moment où les engagements à impact financier sont reçus ou pris par les pouvoirs publics (comptabilité d'engagement⁹ ou générale). La complétude de l'information financière découlant de la comptabilité patrimoniale permet de mieux éclairer les dirigeants pour la prise de bonnes décisions. BLONDAL (2001) indique d'ailleurs qu'en adoptant une comptabilité sur la base des droits constatés, on vise l'objectif supplémentaire de permettre aux pouvoirs publics, mieux informés, de prendre de meilleures décisions. Il faut voir cela dans un contexte plus large. Les pays qui ont adopté cette méthode sont généralement des pionniers en matière de réformes de la gestion publique, qui visent à tenir les

⁷ Rapport de la BCEAO sur la politique monétaire dans l'UEMOA, mars 2023
⁸ Ce taux provient du Document de Programmation Budgétaire et Économique Pluriannuelle 2024-2026. Les diligences sont en cours pour la détermination prochaine du déficit sur la base des engagements au Bénin.

⁹ Il convient de retenir que les expressions suivantes, indifféremment utilisées dans les ouvrages et documents, désignent la même réalité lorsqu'elles font référence à la comptabilité générale dans le secteur public : comptabilité d'engagement, comptabilité générale, comptabilité des droits constatés, comptabilité des droits et obligations constatés.

dirigeants pour responsables des résultats et/ou des produits, tout en diminuant les contrôles sur les produits. On attend alors des dirigeants qu'ils soient responsables des coûts correspondants aux résultats et/ou aux produits obtenus, et pas simplement des dépenses de trésorerie immédiate. Seule la comptabilité générale permet de saisir la totalité des produits et charges, permettant ainsi d'aider de façon efficace et efficiente à la prise de décision des dirigeants. La comptabilité générale de l'Etat¹⁰ a pour objet de décrire le patrimoine de l'Etat et son évolution. Elle est fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations, selon lequel les opérations sont prises en compte au titre de l'exercice auquel elles se rattachent indépendamment de leur date de paiement ou d'encaissement.

Les techniques de la comptabilité générale renvoient vers les notions plus larges de produits et de charges dans l'enregistrement des flux financiers de l'Etat, complétant ainsi les informations portées par les recettes et les dépenses enregistrées dans la comptabilité budgétaire¹¹.

Fortement inspirée de la comptabilité financière des entreprises, la comptabilité générale de l'Etat est organisée de façon à permettre l'élaboration des rapports financiers ou comptes annuels quasi-identiques que le secteur privé en fin d'exercice. Ainsi, les états financiers de l'Etat¹² comprennent : le bilan ou tableau de situation nette, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie, le tableau des opérations financières du Trésor et l'état annexé.

Il apparaît de noter qu'il figure parmi ces états, le compte de résultat à travers lequel il est déterminé le résultat de l'exercice ou résultat patrimonial.

Somme toute, la comptabilité générale dégage un résultat de type patrimonial qui résulte de la différence entre les produits et les charges de l'Etat enregistrés suivant les droits constatés, dès la naissance du fait générateur, alors que la

comptabilité budgétaire débouche sur un solde budgétaire déterminé par la différence entre les recettes et les dépenses budgétaires, lesquels flux sont pris en compte selon l'approche de la comptabilité de caisse. Au regard de cette nuance fondamentale, quelle relation peut être établie entre le résultat patrimonial et le solde budgétaire ?

Relation entre résultat patrimonial et solde budgétaire ?

L'aisance dans la compréhension de la relation entre le résultat patrimonial et le solde budgétaire est tributaire de la bonne maîtrise des concepts de recettes, dépenses, charges et produits. Le recueil des normes comptables de l'Etat¹³ dispose qu'une charge correspond soit à une consommation de ressources entrant dans la production d'un bien ou d'un service, soit à une obligation de versement à un tiers, définitive et sans contrepartie directe dans les comptes alors qu'un produit est une augmentation d'actif ou une diminution de passif non compensée dans une relation de cause à effet par la sortie d'une valeur à l'actif ou une augmentation de passif.

Le cadre conceptuel des normes IPSAS définit les produits comme des augmentations de la situation nette de l'entité, autres que celles découlant d'apports et les charges comme des diminutions de la situation nette, autres que celles découlant des distributions. Les produits et les charges découlent d'opérations avec ou sans contrepartie directe, d'autres événements tels que des augmentations ou diminutions latentes de la valeur des actifs et des passifs, de la consommation des actifs sous forme d'amortissements et de l'érosion du potentiel de service et de la capacité de générer des avantages économiques sous forme de dépréciation.

¹⁰ Article 103 du décret portant règlement général sur la comptabilité publique

¹¹ Certains pays de l'OCDE comme la Nouvelle-Zélande ont adopté non seulement la comptabilisation en droits constatés mais aussi la budgétisation en droits constatés

¹² Article 25 de l'arrêté n°3338-c/MEF/DC/SGM/DGTCP/DRC/SP du 09 décembre 2021 portant plan comptable de l'Etat

¹³ Arrêté n°3401-c/MEF/DC/SGM/DGTCP/DRC/SP du 16 décembre 2021 portant recueil des normes comptables de l'Etat

En conséquence, les produits et les charges impactent directement le patrimoine de l'Etat par son enrichissement ou son appauvrissement. Les produits et les charges intègrent non seulement les éléments encaissables ou décaissables, mais aussi ceux non encaissables ou non décaissables comme les amortissements, les dépréciations, les charges et produits de rattachement comme les charges et produits constatés d'avance, les charges et produits à recevoir.

En comptabilité, la recette et la dépense sont des concepts propres à la trésorerie et correspondent à une entrée et une sortie d'argent donc à un flux de fonds. L'implication directe de cette précision est l'exclusion du champ des recettes et dépenses budgétaires les flux d'opérations non encaissables et non décaissables.

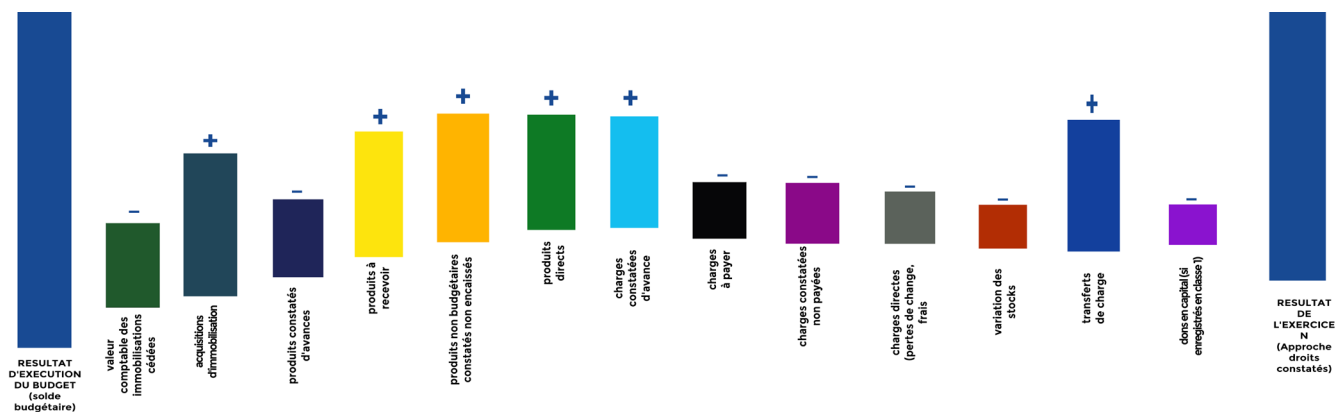
Aussi, l'application du principe des droits constatés en comptabilité générale engendrerait-il un périmètre plus large de prise en compte des opérations financières de l'Etat

(produits et charges enregistrés depuis le fait générateur) par rapport à celles de la comptabilité budgétaire (recettes et dépenses enregistrés dans la comptabilité budgétaire lors de l'encaissement ou du décaissement).

Par ailleurs, il faut remarquer que les dépenses budgétaires de l'Etat qui entrent dans la détermination du solde budgétaire comprennent aussi bien les dépenses ordinaires que les dépenses en capital. Or, les charges intervenant dans la détermination du résultat patrimonial ne prennent pas en compte les dépenses en capital.

Au regard du périmètre des opérations prises en compte par chaque agrégat, il appert qu'il existe un décalage entre les soldes déterminés. L'analyse des sources de ces décalages permet de réconcilier¹⁴, à travers le graphique¹⁵ ci-après, les deux indicateurs qui résultent des agrégats : le solde budgétaire (résultat budgétaire) et le résultat patrimonial.

Graphique n°1: Passage du solde budgétaire au résultat patrimonial



Le décalage observé entre le solde budgétaire issu de la comptabilité budgétaire et celui de la comptabilité générale est quelque peu atténué lorsqu'il s'agit du solde budgétaire (Capacité ou besoin de financement des administrations) dégagé par les comptes nationaux notamment le tableau des opérations financières de l'Etat. En réalité, depuis les dernières réformes sur les statistiques des finances publiques, le principe de droits constatés s'applique désormais aux recettes et aux charges qui sont les agrégats à partir desquels le solde

net de gestion¹⁶ est calculé, lequel solde permet de déterminer la capacité ou le besoin de financement de l'Etat assimilé au solde budgétaire.

Cette réduction du décalage, ne devrait-elle pas s'observer aussi au niveau du solde budgétaire (comptabilité budgétaire) des pays qui ont adopté la budgétisation sur la base des droits constatés ?

Firmin Dossou LAGOYE

¹⁴ La réconciliation entre le solde budgétaire et le résultat patrimonial n'a été possible au Bénin qu'au titre de l'exercice 2022, les premiers états financiers de l'Etat se rapportant à cet exercice.

¹⁵ Annexe de l'arrêté n°3401-c/MEF/DC/SGM/DGTCP/DRC/SP du 16 décembre 2021 portant recueil des normes comptables de l'Etat

¹⁶ Le solde de gestion est obtenu par la différence entre les recettes et les charges.

SOLDE BUDGÉTAIRE STRUCTUREL AU BÉNIN ESTIMATION ET ANALYSE

Le solde budgétaire global, bien que largement utilisé comme indicateur classique, présente des limitations dans l'évaluation de l'orientation de la politique budgétaire. Son évolution n'est pas exclusivement déterminée par ladite politique, mais est également influencée par la conjoncture économique globale.



Joseph AKOWE, Directeur de la Prévission et de la Conjoncture

Les recettes et les dépenses sont soumises aux fluctuations conjoncturelles, s'améliorant en période économique favorable et se détériorant en période défavorable. Ainsi, l'impact de la conjoncture économique complique l'appréciation de l'orientation de la politique budgétaire. Il devient crucial d'isoler les effets des fluctuations conjoncturelles lors de l'analyse du solde budgétaire pour une évaluation plus précise de la politique budgétaire. C'est l'objet central de cette étude, visant à clarifier certaines notions connexes pour une meilleure compréhension de la notion de solde budgétaire structurel.

Quelques définitions

● Politique budgétaire

La politique budgétaire, un instrument clé de la politique économique, utilise le budget de l'État pour influencer la conjoncture. Elle englobe des mesures visant à atteindre des objectifs conjoncturels, agissant comme levier de régulation. En période de crise, elle favorise la relance économique (politique de relance budgétaire), tandis qu'en période de forte croissance, elle vise à freiner l'activité (politique de rigueur budgétaire). En 2023, le Bénin a adopté une politique de relance axée sur l'économie et le social.

Le déficit budgétaire global résulte du solde négatif entre les recettes et les dépenses de l'État. Mesuré en pourcentage du PIB, le déficit global au Bénin était de 5,5% en 2022, dépassant la norme UEMOA de 3%. Il comprend à la fois le solde conjoncturel, lié aux fluctuations économiques, et le solde structurel, qui exclut ces variations. Le déficit conjoncturel traduit la flexibilité du budget face aux fluctuations économiques. En période de crise, les recettes diminuent et certaines dépenses augmentent, dégageant un solde conjoncturel négatif.

Le déficit structurel, en revanche, représente la part du solde budgétaire indépendante de la conjoncture. Corrigé des variations temporaires, il reflète l'action délibérée des pouvoirs publics. Calculé en soustrayant le solde conjoncturel du solde budgétaire total, il indique le niveau réel des recettes et dépenses si l'économie était à plein emploi. Un solde structurel négatif signifie un déficit structurel.

● Déficit budgétaire global

Le déficit budgétaire global correspond au solde budgétaire global négatif du budget de l'État. Il y a déficit lorsque les dépenses excèdent les recettes. Il est annuel et peut

se mesurer en pourcentage du produit intérieur brut (PIB). La norme communautaire du déficit budgétaire est de 3% dans l'espace UEMOA. Le déficit global s'est affiché à 5,5% au Bénin en 2022. Il est important de noter que le solde budgétaire global est en réalité composé du solde conjoncturel et du solde structurel.

● Déficit conjoncturel

Le solde conjoncturel traduit la flexibilité interne du budget de l'Etat, suite à l'évolution spontanée des recettes et des dépenses en fonction des fluctuations de la conjoncture économique. Par exemple, dans les périodes de récession ou de ralentissement lié aux chocs économiques (covid-19, guerre en Ukraine, fermeture de frontière, etc.), les recettes diminuent en raison du rétrécissement des assiettes d'imposition (revenus, profits, ventes), alors que certaines dépenses publiques auraient plutôt tendance à augmenter notamment en raison de la hausse du chômage et des prestations sociales. Le solde conjoncturel correspond à la part du solde budgétaire résultant d'un écart de production (écart du PIB par rapport à son niveau potentiel) à la hausse ou à la baisse. Il se calcule à l'aide d'élasticités des différentes composantes du budget à la conjoncture. Lorsque le solde conjoncturel est négatif, on parle de déficit conjoncturel.

● Déficit structurel

Le solde structurel est la part du solde budgétaire qui ne tient pas compte de la conjoncture. C'est le solde corrigé des fluctuations conjoncturelles, déduction faite des mesures ponctuelles et temporaires (Hagemann (1999) ; Boije (2004)). Il reflète l'action volontariste du pouvoir public. Il se définit comme le solde budgétaire correspondant à un écart de production nul (production égale à son niveau potentiel) et se calcule par la différence entre le solde budgétaire total et le solde conjoncturel. Le solde structurel indique ce que seraient les recettes et les dépenses publiques si la production se situait à son niveau potentiel. C'est le solde qui aurait été obtenu lorsque l'économie est dans une phase de plein emploi et le PIB réel est égal au PIB potentiel (Bouthevillain et Garcia (2000), Bruno (2000)

et Audenis et Prost (2003)). Lorsque le solde structurel est négatif, on parle de déficit structurel.

Estimation du déficit budgétaire structurel du Bénin

● Approche méthodologique

Dans la littérature, il existe deux approches d'estimation du déficit budgétaire structurel à savoir : l'approche dite en deux étapes et l'approche par le modèle VAR structurel.

1. Approche en deux étapes

Il s'agit d'une méthode de correction cyclique commune à l'ensemble des institutions financières internationales (FMI, Banque mondiale, etc.). Elle consiste en une évaluation de la composante conjoncturelle à partir d'une position de l'économie dans le cycle, et une composante structurelle par différence. La première étape consiste à évaluer le PIB potentiel à l'aide d'un filtre de Hodrick-Prescott (HP), alors que la seconde consiste à supprimer l'influence du cycle économique dans les variations du solde budgétaire observé, à l'aide du calcul des élasticités budgétaires par rapport au PIB.

Première étape : estimation du PIB potentiel

Dans la littérature, il existe principalement deux méthodes d'évaluation du PIB potentiel : la première est basée sur la technique de filtrage et la seconde est élaborée à partir d'une fonction de production. Dans le présent travail, le filtre HP est utilisé pour évaluer le PIB potentiel et l'écart de production est déterminé par :

$$GAP_t = \frac{Y_t - Y_t^*}{Y_t} \quad \text{Où } Y_t \text{ est le PIB courant, et } Y_t^* \text{ le PIB potentiel évalué.}$$

Deuxième étape : estimation des élasticités budgétaires

Pour estimer les élasticités budgétaires, il a été procédé à une régression des recettes totales suivant le PIB courant d'une part, et, d'autre part, une régression des dépenses totales suivant le PIB courant comme suit :

$$\begin{aligned} \text{Log (R)} &= a \text{Log}(Y_t) + \varepsilon_t & \text{Où } Y_t \text{ est le PIB courant, et} \\ \text{Log (D)} &= a \text{Log}(Y_t) + \varepsilon_t & Y_t^* \text{ le PIB potentiel évalué.} \end{aligned}$$

Deuxième étape : estimation des élasticités budgétaires

Pour estimer les élasticités budgétaires, il a été procédé à une régression des recettes totales suivant le PIB courant d'une part, et, d'autre part, une régression des dépenses totales suivant le PIB courant comme suit :

$$\begin{aligned} \text{Log (R)} &= \alpha \text{Log}(Y_t) + \varepsilon_{-t} \\ \text{Log (D)} &= \alpha \text{Log}(Y_t) + \varepsilon_{-t} \end{aligned}$$

Où R et D sont respectivement les recettes totales et les dépenses totales liées au budget de l'Etat.

Ainsi, selon Bouthevillain et Garcia (2000), le solde budgétaire structurel, égal à la différence entre les recettes corrigées des variations conjoncturelles et les dépenses corrigées des variations conjoncturelles, est défini par la relation suivante :

$$\text{SBS} = \frac{R}{Y} * E_R * \text{GAP}_t - \frac{D}{Y} * E_D * \text{GAP}_t$$

Avec

- SBS le solde budgétaire structurel ;
- Yt le PIB courant ;
- R les recettes totales ;
- D les dépenses totales ;
- ER l'élasticité des recettes totales par rapport au PIB courant ;
- ED l'élasticité des dépenses par rapport au PIB ; et
- GAPt l'écart de production.

Méthodologie de VAR structurel

La méthodologie de VAR structurel implique l'estimation d'un modèle à vecteurs autorégressifs (VAR) avec deux variables : le déficit budgétaire en pourcentage du PIB courant et le volume de l'activité économique mesuré par le PIB réel. Ce modèle décompose le solde budgétaire en une composante permanente (solde budgétaire structurel) et une composante transitoire (solde budgétaire conjoncturel).

La production potentielle est endogènement déterminée dans le modèle et la composante transitoire du solde budgétaire a un effet à court terme sur le PIB, reflétant des mesures budgétaires en réponse à des chocs transitoires. En revanche, la composante permanente a un effet à long terme sur le PIB, intégrant des actions automatiques et délibérées en réponse à des chocs permanents sur le PIB (Bruno, 2000).

Le modèle VAR structurel à deux variables, selon Bouthevillain et Garcia (2000), permet de décomposer les fluctuations du ratio de déficit budgétaire par rapport au PIB en différentes sources de perturbation. Ces perturbations proviennent principalement

proviennent principalement de l'activité économique (effet à long terme sur le PIB) et de la politique budgétaire (effet à court terme sur le PIB), et elles sont indépendantes, ce qui signifie que les parties conjoncturelle et structurelle du déficit budgétaire ne sont pas corrélées.

La phase d'identification dans le modèle VAR structurel, théoriquement, implique la transformation des chocs issus d'un modèle VAR canonique en chocs économiquement interprétables. En utilisant la méthode d'identification des chocs de Blanchard et Quah (1989), le modèle VAR structurel est estimé comme suit :

$$A(L)X_t = \varepsilon_t$$

X_t représente le vecteur des variables du système à estimer est composé du logarithme du PIB réel et du déficit budgétaire en pourcentage du PIB courant. ε_t est le vecteur des chocs canoniques vérifiant les propriétés suivantes :

$$E(\varepsilon_t) = 0 \text{ et } E(\varepsilon_t \varepsilon_t') = \Sigma = (\sigma_{11} \quad \sigma_{12} \quad \sigma_{21} \quad \sigma_{22})$$

Les fonctions de réponses aux chocs sont obtenues à l'aide de l'écriture sous la forme de moyenne mobile suivante :

$$X_t = C(L)\varepsilon_t = A(L)^{-1}\varepsilon_t \text{ Où } C(L) = A(L)^{-1} \text{ et } C(0) = I_n$$

Le multiplicateur C_{ij} , élément de la ligne i et de la colonne j , décrit l'effet d'un choc de la variable j sur la variable i . Si les résidus ε_t sont non corrélés dans le temps, alors ils sont corrélés deux à deux (Bouthevillain et Garcia, 2000). C'est pour cette raison que l'estimation directe ne permet pas une interprétation économique des différentes équations et coefficients. Par conséquent, ces résidus ne peuvent pas être interprétés comme des chocs structurels. Nous supposons la forme structurelle réduite du modèle telle que :

$$X_t = B_1 X_{t-1} + B_2 X_{t-2} + \dots + B_p X_{t-p} + P X_t$$

Avec X_t des chocs structurels et orthogonaux. Le passage de la forme VAR à la forme structurelle consiste à exprimer la relation entre les résidus du VAR notamment ε_t et les chocs structurels U_t . L'identification se limite à déterminer les éléments de cette matrice de passage P , qui lie ces deux ensembles de résidus, tels que :

$$PP'=\Sigma \text{ et } \varepsilon_t = PU_t$$

Où Σ représente la matrice de variance covariance des chocs canoniques ε_t .

La représentation moyenne mobile de la forme structurelle réduite est la suivante :

$$X_t = C(L)\varepsilon_t = C(L)PU_t = R(L)U_t$$

Où les termes U_t sont indépendants, en d'autres termes mutuellement et temporellement non corrélés. Il est possible de séparer les chocs d'activité (s'interprétant comme chocs d'offre) des chocs budgétaires (chocs de demande). Ces deux chocs vérifient la relation suivante : $E(U_t U_t') = I$.

Comme notre modèle comprend deux variables, la matrice de passage P contient quatre éléments inconnus à déterminer, les P_{ij} .

L'égalité $PP'=\Sigma$ fournit trois contraintes, comme Σ est symétrique. L'identification nécessite alors une restriction supplémentaire pour pouvoir juste identifier la matrice P . Cette matrice de passage P inclut les restrictions de court et de long terme. Les restrictions de court terme imposent la nullité de certains éléments de P , où $P_{ij} = 0$ signifie que le choc U_j n'a pas d'effet à court terme sur la variable i . Au contraire, les restrictions de long terme imposent la nullité de certains éléments de $C(1)P$ et $[C(1)P]_{ij} = 0$, signifie que le choc U_j n'a pas d'effet à long terme sur la variable i . La décomposition de Choleski consiste à fixer $P_{12} = 0$.

Présentation et analyse des résultats

En utilisant les données du PIB courant, des recettes totales et dépenses totales sur la période 2002-2022, nous trouvons les élasticités budgétaires résumées dans le tableau suivant :

ER	ED
1,114	1,251

Ainsi, une augmentation du PIB courant de 1% entraînerait une amélioration des recettes totales de 1,114% d'une part, et, d'autre part, de 1,251% des dépenses totales du budget de l'Etat. Au Bénin, les dépenses publiques et les recettes ont tendance à croître respectivement plus vite en période d'expansion économique. Ce résultat témoigne des efforts des autorités à mettre en cohérence les politiques avec les gains de productivité économique.

Le graphique ci-dessous présente les dynamiques du solde budgétaire global, du solde budgétaire structurel et du solde conjoncturel sur la période 2002-2022. Ces résultats montrent que la composante structurelle du déficit budgétaire est structurellement faible, alors que la contribution de

la composante conjoncturelle est la plus importante. Le déficit budgétaire structurel maximal sur la période d'étude est 0,15% (enregistré précisément en 2022).

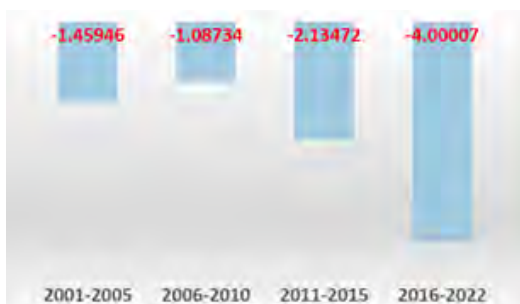
Les résultats de l'estimation de l'approche en deux étapes montrent que la détérioration du solde budgétaire global n'est que partiellement due aux mesures discrétionnaires ou volontaristes de la politique budgétaire au Bénin durant la période étudiée. Ainsi, elle est due principalement aux fluctuations conjoncturelles. Il s'agit de la **politique budgétaire volontariste du Gouvernement orientée vers le financement des infrastructures et du capital humain**. Elle concerne les réalisations, on peut citer notamment : i) les chantiers routiers ; ii) les projets d'asphaltage ; iii) la construction des marchés urbains et celui de gros d'Akassato ; iv) la construction de stades dans les différentes communes du pays ; v) la construction d'académies sportives ; vi) la construction d'arènes culturelles ; vii) l'assainissement fluvial de Cotonou et des villes secondaires ; viii) la construction des cités administratives (12 cités) ; ix) la construction de la cité ministérielle de Cotonou ; x) la construction de la caserne militaire d'Allada ; xi) la réhabilitation du stade de l'amitié ; xii) la construction du Sofitel Cotonou ; xiii) la construction des logements sociaux ; xiv) la construction de centrales électriques ; etc.

Ces réalisations permettent d'augmenter la productivité et l'attractivité de l'économie béninoise.

Graphique 1: Evolution du solde budgétaire structurel



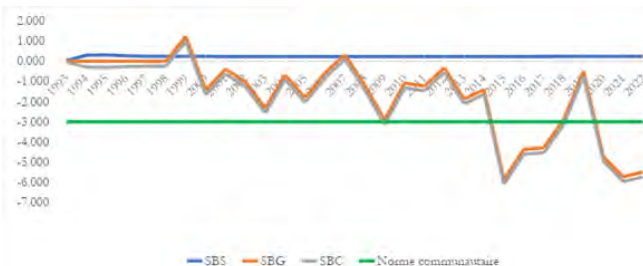
Graphique 2: Evolution de la composante conjoncturelle du solde budgétaire



Source : Calcul sur la base des données du MEF, décembre 2023

Par ailleurs, les composantes conjoncturelle et structurelle du solde budgétaire global obtenues à partir de l'estimation du modèle VAR structurel effectuée sur le déficit budgétaire et le PIB réel, sont présentées sur le graphique ci-dessous. Il s'avère que le solde budgétaire structurel (composante permanente) est positif mais très proche de zéro sur la période 1993-2022. Ce qui traduit le fait que l'action volontariste de l'Etat béninois en matière de politique budgétaire est globalement étouffée par les chocs conjoncturels. Des efforts considérables sont entrepris par le Gouvernement béninois. Cependant, les multiples chocs conjoncturels enregistrés au cours de la dernière décennie perturbent les équilibres macroéconomiques.

Graphique 3 : Dynamique du SBG, SBS et SBC avec l'analyse de VAR Structurel



Source : Calcul sur la base des données du MEF, décembre 2023

Les principales composantes du solde budgétaire sont les ressources mobilisées par les régies financières et les dépenses publiques. Sur la période considérée, le niveau des ressources collectées par les régies financières de l'Etat a connu une progression moyenne de 8,4%, tandis que les dépenses publiques ont enregistré une progression moyenne de 10,4%. En dix (10) ans, les niveaux respectifs de ressources mobilisées et des dépenses publiques ont doublé. Cette situation témoigne des réformes engagées par le Gouvernement pour booster les recettes en vue du financement de projets structurants de développement.

Graphique 4: Evolution moyenne des recettes et des dépenses publiques



Source : Calcul sur la base des données du MEF, décembre 2023

Le montant des recettes douanières est estimé à 429,8 milliards de FCFA en 2022, résultat de nombreuses réformes de modernisation, telles que la gestion automatisée des Magasins et Aires de Dédouanement (MAD), le renforcement du partenariat douane-entreprise, la mise en œuvre du PVI-NG, la lutte contre la fraude et d'autres mesures. Pour la Direction générale des Impôts, les ressources mobilisées passent de 280,1 à 890,9 milliards de FCFA en 2022, grâce à des réformes depuis 2017, notamment la mise en place du Business Intelligence et la refonte du code général des impôts.

En résumé, le solde budgétaire structurel est un indicateur crucial pour évaluer la santé financière à long terme de l'Etat. Il permet de différencier les fluctuations temporaires des problèmes financiers réels et guide les décisions de politique budgétaire. Face à la crise de la Covid-19, il est pertinent de se questionner sur la nécessité d'intégrer le solde budgétaire structurel dans la réforme des critères de convergence de l'UEMOA pour évaluer la qualité du cadre macroéconomique des pays.

Joseph AKOWE



Le TRÉSOR

#5

Le numéro 5 de votre webzine Le TRÉSOR est toujours disponible

TÉLÉCHARGER VOTRE EXEMPLAIRE

En téléchargement gratuit sur : www.webzine.tresorbenin.bj

A LA DÉCOUVERTE DU CABRI

Depuis ses premiers balbutiements en 2004, l'[Initiative africaine concertée sur la réforme budgétaire \(abrégé CABRI en anglais\)](#) examine, du point de vue du praticien de la gestion des finances publiques (GFP), les solutions qui fonctionnent, et celles qui fonctionnent moins bien et dans quelles circonstances.



Dr. Kay Brown, Secrétaire exécutive CABRI

Fort de plusieurs succès depuis sa création, le CABRI est aujourd'hui une instance reconnue dans le paysage africain de la gestion budgétaire en fournissant une plateforme d'apprentissage et d'échanges entre pairs en matière de GFP, avec un accent particulier sur (i) l'optimisation des ressources dans les dépenses publiques (ii) la transparence budgétaire pour une plus grande participation et redevabilité et (iii) une gestion viable de la dette publique.

Le CABRI compte actuellement 17 pays membres, provenant de différents ensembles régionaux du Continent. Les pays membres du CABRI sont des pionniers, des leaders en matière de GFP en Afrique.

Le Bénin dans le CABRI

Le Bénin est devenu un pays membre officiel de CABRI en 2018. Pays membre très respecté de l'organisation, le Bénin a démontré à maintes occasions sa détermination à réformer la GFP et sa capacité à tirer parti de son statut de pays membre du CABRI pour y parvenir.

Cependant, les premiers jalons menant à l'adhésion du Bénin au CABRI avaient déjà été posés bien avant 2018. En effet, le CABRI a travaillé en étroite collaboration avec le Gouvernement du Bénin pour améliorer ses pratiques en matière de transparence budgétaire et de participation. Un an

seulement après son adhésion, le Bénin a participé à un programme phare – « [Renforcer les compétences en finances publiques](#) » (RCFP) - un programme d'apprentissage par l'action sur un an qui vise à résoudre les problèmes de finances publiques locales en utilisant une approche unique qui postule que les réformes durables en GFP requièrent une gestion prudente des contraintes politiques et administratives, ainsi qu'une compréhension approfondie du contexte local.

Cinq ans plus tard, le Bénin participe au programme RCFP 2023 avec son équipe *Assouka*. L'équipe *Assouka* qui a la chance de pouvoir compter sur l'expertise de M. Rodrigue CHAOU, Directeur général du Budget au Ministère de l'Économie et des Finances du Bénin et ancien membre du Comité directeur du CABRI en tant qu'Administrateur. Au-delà du programme RCFP, le Bénin participe régulièrement aux Dialogues sur les Politiques du CABRI une approche unique qui fournit une plateforme aux praticiens des ministères des Finances et du Budget (et à un certain nombre de ministères sectoriels) pour partager et apprendre des expériences de leurs pairs et, le cas échéant, appliquer les leçons ainsi que les engagements réguliers du réseau de gestionnaires de la dette publique en Afrique. Le Bénin a d'ailleurs activement participé aux travaux du CABRI sur la gestion durable de la dette et, en 2021, a rejoint la deuxième génération du [Moniteur de la dette en Afrique \(MDA\)](#), une plateforme unique lancée en 2019 par le CABRI qui permet le partage d'informations sur la dette des administrations centrales d'Afrique ainsi que les politiques, pratiques et architectures institutionnelles de gestion de la dette.

Grâce à la collaboration avec le CABRI, le Bénin a également accompli de grands

Grâce à la collaboration avec le CABRI, le Bénin a également accompli de grands progrès en matière de budgétisation sensible au genre et la prise en compte du changement climatique dans le Budget. Les bonnes pratiques béninoises dans le domaine ont été mises en avant lors de l'un des Dialogues sur les Politiques en 2021 sur le genre et le changement climatique. Le but était de promouvoir la conception et l'évaluation d'un programme dans le cadre du programme « [Budgétisation inclusive et financement de la lutte contre le changement climatique en Afrique](#) » (BIFCCA).

De plus, en devenant pays membre de CABRI et grâce à ses bonnes pratiques en GFP, le Bénin s'est taillé une place privilégiée dans les connaissances et les produits de recherche du CABRI. Les études de cas et les notes d'orientation de grande qualité de CABRI fournissent à ce jour une compréhension plus approfondie des réformes complexes de la GFP et constituent des outils importants lorsqu'il existe peu de recherches sur un sujet donné de la GFP ou pour rechercher une solution pratique à un problème. En 2021, le Bénin a été présenté dans l'une des études de cas de CABRI [sur les systèmes d'information dans la gestion des finances publiques \(IFMIS\)](#) et a fait la une du deuxième d'une série de cinq rapports sur [l'évaluation des compétences en GFP](#) la même année.

En devenant pays membre du CABRI, le Bénin bénéficie aujourd'hui des nombreux [avantages](#) liés à ce statut au nombre desquels on peut relever :

- la sélection préférentielle pour participer au programme «Renforcer les compétences en finances publiques».

- l'offre d'une approche unique de la résolution de problèmes – en suivant l'approche : Adaptation itérative en fonction des problèmes (PDIA).

La stratégie du CABRI pour les cinq prochaines années.

L'adhésion au CABRI est ouverte à tous les pays africains. Même si la participation aux activités est ouverte à tous les pays africains, la priorité est accordée aux pays membres.

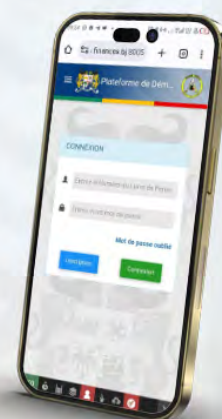
Le CABRI entreprend actuellement un examen approfondi de son positionnement stratégique en tant qu'instance d'impulsion des réformes en GFP en Afrique. Cette planification stratégique est axée sur les besoins des pays membres. Le Bénin et d'autres pays membres du CABRI et les futurs pays membres du CABRI, participeront activement au futur de l'organisation et ce faisant, à l'avenir de leur propre pays.

Le CABRI est unique parce qu'il met l'accent sur la pratique, une approche adaptative pour et par les pays membres, afin d'identifier et mettre en œuvre ce qui fonctionne vraiment et, à l'avenir, fonctionnera réellement dans la réforme des budgets nationaux.

Nous saluons l'engagement, la voix et la contribution du Bénin et espérons vivement que d'autres pays africains se joindront à l'Initiative dans un avenir proche.

Dr. Kay Brown

À LA DÉCOUVERTE DE LA PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION DES BULLETINS DE PENSION



DÉMATÉRIALISATION DES SERVICES PUBLICS ET SANTÉ AU TRAVAIL

Nous sommes à une époque où le numérique occupe une place importante dans nos vies et dans nos professions.



Coryse GUIDADE, chef de division à la Direction des Recettes

Pour une meilleure performance des entreprises, la satisfaction et la fidélité des clients, les services en ligne se multiplient. Nous expérimentons ainsi la dématérialisation et ses conséquences : utilisation plus accrue et presque permanente des écrans d'ordinateurs, de tablette, de téléphone, etc...

Il est intéressant de se pencher sur les effets que ces écrans peuvent produire sur notre santé avec un médecin spécialiste en santé au travail. Il s'agit d'une discipline médicale qui vise à garantir des conditions de santé physique et morale appropriées sur les lieux de travail, à prévenir les risques d'accidents du travail et à suivre l'état de santé des travailleurs.

Pour en parler, votre magazine est allé à la rencontre du Docteur Serge F. HAZOUME, médecin Spécialiste de la Santé au Travail et Pathologies Professionnelles ; Expert en Dommages Corporels. Cet article est un condensé des échanges avec lui sur la question.

Les risques sanitaires

Aujourd'hui, la dématérialisation gagne la majorité des secteurs d'activité. Elle induit un travail prolongé devant les écrans.

Il est important d'améliorer le niveau et l'offre de services à la clientèle par la dématérialisation ou la digitalisation. Mais le travail sur les écrans peut engendrer des effets sur la santé, notamment :

- les troubles musculosquelettiques encore appelés TMS, des atteintes des muscles, des tendons, des nerfs, des ligaments et des vaisseaux sanguins. Ils se manifestent par une gêne, des engourdissements ou des picotements, quelquefois par une perte de souplesse, de dextérité ou de force.
- la fatigue visuelle, après plusieurs heures de travail sans pause (sensations de lourdeur des globes oculaires, rougeurs, picotements, vision temporairement floue, un syndrome de l'œil sec, maux de tête).
- et d'autres troubles liés aux postures sédentaires (troubles métaboliques, cardiovasculaires...).

Les risques de nature biomécanique, liés à une posture statique prolongée, aux gestes répétitifs (répétition de tâches de contrôle, ou l'augmentation de la quantité d'informations traitées etc) peuvent générer:

- des contraintes au niveau des disques intervertébraux,
- la survenue de lombalgies, mal de dos, tendinites du poignet, du coude ou de l'épaule...

Les risques de nature physiologique, dus au maintien prolongé de la position assise et une faible dépense d'énergie. Une trop faible dépense énergétique peut engendrer une hyperglycémie (excès de sucre dans le sang), une hypertriglycéridémie, un syndrome métabolique.

Ce syndrome est caractérisé par un tour de taille important en raison d'un excès de graisse abdominale, une hypertension, une glycémie à jeun anormale ou une résistance à l'insuline et une dyslipidémie. L'étiologie, les complications, le diagnostic et les traitements sont semblables à ceux de l'obésité.

Les risques de nature organisationnelle. Par exemple des failles dans la répartition du travail, dans le choix du rythme de rotation d'agents. Cela peut être aussi l'absence ou l'insuffisance des pauses, l'absence de cloisons anti-bruit, le manque d'assistance



Dr. Serge F. HAZOUME, Médecin Spécialiste en Santé au Travail et Pathologies Professionnelles

à l'usage des différents outils fournis par l'entreprise, une mauvaise formation et information des agents.

Les risques psychosociaux, liés à des facteurs organisationnels, à la charge de travail et à des déséquilibres non résolus dans le milieu du travail.

Ils se définissent par :

- la souffrance, quand il existe un écart entre les objectifs du travail à atteindre et les moyens pour les réaliser ;
- le stress chronique lié à l'intensification du rythme de travail et les relations humaines au travail ;
- le harcèlement moral ou sexuel ;
- la placardisation ;

- la dépression ;
 - l'épuisement professionnel (burn out).
- Le médecin du travail peut aider l'employeur à élaborer et mettre à jour un document d'évaluation des risques professionnels.

La prévention des risques liés à l'exposition aux écrans

Pour prévenir les troubles causés par l'utilisation des écrans sur la santé des travailleurs, il faut :

- réaliser la visite médicale annuelle obligatoire par le médecin du travail ;
- prévoir la visite médicale sur demande, devant l'apparition de troubles ;
- respecter les paramètres d'aménagement des postes de travail: dimensions du poste de travail, espaces pour les mouvements et les distances de sécurité, la surveillance et la maintenance des installations, le type d'éclairage, la température de l'air ;
- consulter un ergonome, spécialiste de l'adaptation des postes de travail aux capacités physiques de l'employé.

L'analyse de l'activité est essentielle pour choisir les mesures de prévention adaptées. Par ailleurs, les normes de l'Organisation Internationale du Travail sur la sécurité et la santé au travail peuvent guider les employeurs.

Dr. Serge F. HAZOUME



À LA DÉCOUVERTE DE LA PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION DES BULLETINS DE PENSION

- ✓ Allez sur www.tresorbenin.bj et cliquez sur le lien "Portail Fiche de Paie" ou saisissez directement l'adresse : <https://bulletinpension.finances.bj:8005/login>
- ✓ Pour toute première visite, s'enregistrez vous une seule fois) en cliquant sur **S'ENREGISTRER**, renseignez les champs et cliquez sur "Suivant" pour la deuxième étape, complétez les informations puis cliquez sur "Enregistrer".
- ✓ Une fois l'inscription faite, le pensionné a la possibilité d'accéder à ses bulletins de pension. Pour cela, il faut au préalable s'authentifier en entrant son numéro de livret de pension puis le mot de passe défini lors de la phase d'inscription.
- ✓ Pour retrouver des bulletins non répertoriés dans la liste affichée, cliquez sur "Rechercher Bulletin", puis inscrivez l'échéance de début et celle de fin de la période voulue et cliquez sur "Rechercher". La liste des bulletins s'affiche et vous pouvez les consulter ou les télécharger.
- ✓ Il est primordial de prendre le temps de se **déconnecter** (fermer sa session utilisateur) après avoir accédé à son espace de pensionné pour profiter des différents services qui y sont offerts. Ne pas le faire, c'est exposer ses bulletins de pension et toutes ses données personnelles à un accès frauduleux, voire une usurpation d'identité et une manipulation malveillante des données.



NB : Pour tout besoin d'assistance, téléchargez ce guide d'utilisation sur le site web du Trésor Public (www.tresorbenin.bj) dans l'espace Documentation, ou rapprochez vous de la Direction de l'Informatique et des Archives (DIA)

QUIZ

LES REGLES DU QUIZ

La rédaction du Web Magazine «*Le Trésor*» a le plaisir d'informer ses aimables lecteurs qu'elle leur offre désormais la chance de remporter de nombreux lots à chacune de ses parutions en répondant aux 10 questions de son quiz. Des gratifications leur seront accordées selon les règles ci-après :

1. les réponses seront uniquement reçues à l'adresse e-mail : revue@tresorbenin.bj ;
2. les réponses sont valables si et seulement si elles sont envoyées dans un délai de 7 jours après la parution du webzine. En tout état de cause, toutes les réponses qui parviendront hors le délai attesté par l'horodateur du mail de la revue, ne seront pas considérées ;
3. chaque bonne réponse donne droit à 1 point ;
4. à l'issue du quiz, les trois premiers ayant totalisé le plus grand nombre de points seront récompensés par ordre de mérite ;
5. en cas d'égalité de points entre plusieurs réponses, celle ayant été transmise le plus rapidement l'emporte ;
6. les noms des trois vainqueurs seront révélés à la prochaine parution du webzine ;
7. les lots à gagner peuvent varier en fonction des sponsors.
8. En tout état de cause, une même personne ne peut figurer plus de deux fois au nombre des récipiendaires.

Les vainqueurs du Quiz de la parution N°008 ont été primés avec le concours de Celtiis



Il s'agit de :

- 1- **Armel ALOFA;**
- 2- **Salomon NAGNONHOU;**
- 3- **Mohamed Aminou OUMAROU.**

LES REPONSES DU QUIZ DU N°008

1. R1 : Marius AKUESON
2. R2 : Oui
3. R3 : Dépenses des comptes des correspondants
4. R4 : Paul Amselek
5. R5 : Les comptes budgétaires et des comptes non budgétaires
6. R6 : Bail emphytéotique administratif
7. R7 : Le kinésithérapeute préventeur
8. R8 : Non
9. R9 : RDC
10. R10 : CAN 2004

LE QUIZ DU N° 009

1. A l'occasion de la 1ère édition du Café des Finances publiques, lequel des communicateurs est revenu sur la responsabilité managériale du responsable de programme ?
2. Sur la période 2002-2022, en quelle année l'Etat béninois a-t-il atteint le maximum de son déficit structurel et quel en était le niveau ?
3. Aux termes de l'instruction n°36/2009 de l'Autorité des Marchés financiers de l'Union monétaire Ouest africaine, qu'est ce qui rend obligatoire la notation financière au sein de l'UEMOA ?
4. Par quel nom l'AAOIFI définit les certificats de valeur égale représentant des parts indivises de propriété d'actifs tangibles, d'usufruits ou de services, ou la propriété d'actif d'un projet particulier ou d'une activité d'investissement spécifique ?
5. De quel pays est originaire la Docteure Kay BROWN, Secrétaire exécutive du CABRI?
6. Quel organisme définit par ses normes, les produits comme l'augmentation de la situation nette de l'entité autres que celles découlant d'apports ?
7. Quel est aujourd'hui le seul pays de l'UEMOA pour lequel Bloomfield Investment Corporation ne fait pas de notation financière en monnaie locale ?
8. En période de croissance économique, de combien les dépenses croissent plus vite que les recettes publiques au Bénin ?
9. Doit-on rajouter ou retrancher les charges constatées d'avance au solde budgétaire pour passer au résultat patrimonial ?
10. Les normes de quelle organisation internationale sont recommandées par le Docteur Serge HAZOUME pour guider les employeurs dans la prévention des risques liés à la trop grande exposition aux écrans?



Coopération suisse





**DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR
ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE**

Tél : +229 21 30 19 37

Fax : +229 21 30 07 58

BP: 40 Cotonou - Route de l'aéroport

revue@tresorbenin.bj

www.tresorbenin.bj